Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20231002-D2023_71-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2023
Publication : 04/10/2023

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2023/...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2023/71 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 et suivants ;*
- *Vu le Code de justice administrative ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2021-68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en 1ère instance, en appel ou en cassation et quels que soient la juridiction et le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;*
- *Vu la consultation n°23VDFS02 lancée le 10 mai 2023 pour l'acquisition de deux minibus électriques de 20 à 35 places ;*
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2023 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2023/102 en date du 29 juin 2023 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer l'appel d'offres pour l'acquisition de deux minibus :*
- *Vu la requête n°2303436-0 déposée le 18 septembre 2023 par la société OMNICAR ET BUS SAS contre la décision d'attribution du marché n°23VDFS02 à la société HCI ;*

LMV Agglomération a lancé un appel d'offres relatif à l'acquisition de deux mini bus électriques en mai 2023.

A la suite de cet appel d'offres et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2023, le marché a été signé avec l'entreprise HERVOUET CORPORATE INDUSTRY, située à Aigrefeuille sur Maine (44) pour un montant de 671 778,00 € TTC (pour les 2 véhicules + borne de recharge).

La société Omnicar et Bus demande au juge des référés d'annuler cette décision au motif que son offre était plus avantageuse.

Décide,

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française *2023/...* Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Article 1 :
Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Nîmes suite à la requête déposée par la société OMNICAR et BUS SAS.

Article 2 :
Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, est désigné pour défendre les intérêts de de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Article 3 :
Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :
Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Avignon.

Fait à Cavaillon, le 2/10/2023

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.